

Règlement intérieur budget participatif

Article 1 - Présentation du budget participatif

La création de la [Contribution de vie étudiante et de campus \(CVEC\)](#) en 2018 a incité l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur à faire évoluer le fonctionnement de leurs instances vers une plus grande ouverture aux étudiants, en expérimentant de nouvelles démarches de démocratie participative et directe.

L'UVSQ s'inscrit dans cette logique en mettant en place un budget participatif. Ce dispositif est ouvert à tous les étudiants de l'UVSQ afin de prendre en charge l'utilisation d'une partie de la CVEC acquittée en début d'année universitaire.

L'objectif est ainsi **de permettre aux étudiants de s'impliquer dans les processus de proposition, de décision et de réalisation de nouveaux projets en lien avec la vie universitaire et la vie étudiante**, tout en favorisant une meilleure identification des attentes et besoins au sein de la communauté étudiante.

Article 2 – Montant du budget participatif

Le budget participatif est doté d'une enveloppe de **50 000 €** financée sur les crédits de la Contribution vie étudiante et de campus (CVEC), pouvant être réévaluée chaque année.

Article 3 – Qui peut déposer des projets ?

- Les projets présentés dans le cadre du budget participatif peuvent être déposés **par tous les étudiants inscrits régulièrement dans une formation accréditée UVSQ**, ou dans une formation accréditée Paris-Saclay, dont l'UVSQ est établissement référent.
- **Les projets peuvent être émis à titre individuel ou collectif¹**. Chaque proposition devra être soumise par un étudiant identifié en son nom au sein du formulaire de dépôt de projet.

N.B. : Les projets des associations étudiantes agréées par l'UVSQ dépendent uniquement de la commission FSDIE, et ne pourront donc pas être financés dans le cadre du budget participatif. Un membre d'une association peut en son nom (à titre individuel) déposer un projet dans le cadre du budget participatif.

Article 4 - Quels types de projets peuvent être proposés ?

- Peuvent être présentés dans le cadre du budget participatif, **des projets d'intérêt général contribuant à l'amélioration de la vie universitaire et de campus sur l'ensemble des sites de l'UVSQ, en adéquation avec les orientations politiques de l'établissement.**

¹ Groupes informels pouvant réunir des étudiants issus de différentes filières et composantes

- Les dépenses réalisées dans le cadre du budget participatif peuvent relever du déploiement de nouvelles actions à destination des étudiants de l'UVSQ (dispositifs de soutien et de solidarité, programmation d'activités, sensibilisation et prévention, etc.), de l'organisation d'événements, d'achat de matériel, ainsi que de l'aménagement d'espaces extérieurs ou intérieurs, ne nécessitant pas de travaux ou de contrat de maintenance²

Article 3.1 : Critères de recevabilité

Les projets déposés dans le cadre du budget participatif devront respecter les critères suivants

- Être d'intérêt général et bénéficiant aux étudiants et étudiantes de l'UVSQ
- Avoir lieu exclusivement sur un ou plusieurs campus de l'UVSQ
- Respecter les statuts et/ou les règlements intérieurs de l'UVSQ
- Rentrer dans le champ des compétences et des missions de l'UVSQ
- S'inscrire dans un ou plusieurs des axes thématiques de la CVEC :
 - ❖ Santé et prévention
 - ❖ Accompagnement social et soutien aux étudiants en situation de précarité
 - ❖ Sport
 - ❖ Culture et pratiques artistiques
 - ❖ Accueil et vie de campus
 - ❖ Enjeux transverses (développement durable et transition écologique, responsabilité sociétale, égalité femmes-hommes, handicap, santé globale...)
- S'inscrire dans les priorités politiques de l'UVSQ et dans les axes du schéma directeur de vie étudiante.
- Être techniquement et juridiquement réalisables (analyse de faisabilité confiée aux services de l'Université)
- Pouvoir être idéalement réalisés durant l'année civile correspondant à l'annonce des résultats du budget participatif

Ne rentrent pas dans le cadre du budget participatif :

- Les actions liées à la formation des étudiants et faisant l'objet d'une évaluation (dont les projets tutorés) dans le cadre de leur formation.
- Les projets engendrant des dépenses liées à des contrats de maintenance ou à des mises en conformité.
- Les dossiers incomplets ou déposés hors délais
- Les projets générant une situation de conflit d'intérêt. Le porteur de projet ne pourra pas être le prestataire chargé de sa mise en œuvre totale ou partielle, dans le cas d'une externalisation de la réalisation de l'action.
- Les projets déjà initiés.

² Entretien des bâtiments, nettoyage, réparation de matériel, suivi du parc informatique, etc.

Les porteurs de projets seront informés par mail des éventuels motifs de non-recevabilité suite au dépôt de leur dossier sur le site internet dédié au budget participatif.

Article 4 - Calendrier du budget participatif

4.1 - Dépôt des projets

Les membres de la communauté étudiante de l'UVSQ déposent leur idée sur le site « J'ai un projet » : www.jaiunprojet.uvsq.fr

Les étudiants pourront également y accéder via les postes informatiques à disposition dans les bibliothèques universitaires et à la Maison de l'Étudiant.

Les participants au budget participatif devront renseigner les éléments suivants dans le formulaire pour le dépôt de projets :

- Nom et prénom du porteur de projet :
- Téléphone et mail institutionnel (prenom.nom@ens.uvsq.fr):
- Intitulé du projet :
- Description du projet (1500 signes minimum):
- Axes d'intervention de la CVEC dans le(s)quel(s) s'inscrit le projet :
- Localisation du projet et campus universitaires concernés :
- Estimation financière pour la mise en œuvre du projet (si possible) :

**Le courrier électronique et le numéro de téléphone renseignés dans le formulaire seront utilisés pour prendre contact avec les contributeurs (les boîtes mails doivent donc être consultées régulièrement).*

Les porteurs de projet pourront également joindre au formulaire les éléments suivants, de manière facultative :

- Présentation du projet détaillée
- Devis pour chaque poste de dépenses prévu dans le cadre de la réalisation du projet
- Visuels : photographies, plans, etc.
- Tout document annexe jugé utile pour l'étude du projet et de sa faisabilité

4.2 - Accompagnement des porteurs de projets

- Les étudiants souhaitant déposer une proposition d'idée dans le cadre du budget participatif peuvent **se rapprocher du service universitaire de la Direction de la coordination de la vie universitaire (DCVU)** pour toute question en lien avec la mise en œuvre de leur projet, en écrivant à l'adresse bp@uvsq.fr
- **Des permanences seront organisées sur l'ensemble des campus de l'UVSQ**, afin de favoriser les échanges autour de projets à développer en lien avec le budget participatif. Les horaires des permanences seront communiqués sur le site « J'ai un projet »

4.3- Analyse des projets

1. Les projets déposés sont tout d'abord étudiés par le **comité de pilotage (COFIL) vie universitaire**, afin de s'assurer de leur conformité avec les orientations stratégiques et politiques de l'UVSQ.
2. Les projets validés par le COFIL seront ensuite analysés par un **comité « projet » (COPROJ)** réunissant des représentants des services universitaires compétents et concernés, afin d'émettre un avis sur la faisabilité technique, juridique et financière des actions envisagées.
3. Des recommandations et conseils pourront être transmis aux porteurs de projets afin d'apporter des modifications à leurs dossiers. Ils pourront également se voir proposer une fusion ou une mutualisation avec d'autres projets similaires.
4. Le COFIL validera définitivement la liste des projets qui seront soumis au vote.
5. La liste des projets non retenus pour cause d'irrecevabilité fera l'objet d'une communication. Chaque porteur de projet non retenu sera destinataire d'une information lui permettant de prendre connaissance des motifs de refus.

4.4 - Phase de vote

A l'issue de la phase d'analyse des projets, l'ensemble des projets retenus sera publié sur le site « J'ai un projet » pour un vote en ligne.

4.5 - Communication des résultats et présentation des projets retenus

Après une communication officielle, les résultats seront mis à la disposition de la communauté universitaire sur le site « J'ai un projet »

Article 5 – Modalités du vote

5.1 - Qui peut voter ?

Les projets retenus dans le cadre du budget participatif, dont le public cible est exclusivement étudiant, feront l'objet d'un vote ouvert aux seuls étudiants inscrits à l'UVSQ.

5.2 - Mécanisme de vote

Chaque étudiant de l'UVSQ dispose d'un vote et choisit un projet. Le vote est anonyme et secret.

5.3- Sélection des projets

A l'issue du vote en ligne, un classement décroissant est opéré selon le nombre de voix obtenues par chaque projet, jusqu'à épuisement de l'enveloppe de 50 000€.

Article 6 - Réalisation des projets

6.1 - Coordination des projets et suivi administratif

- La réalisation des projets retenus sera confiée aux services de l'Université en lien avec le vice-président ou la vice-présidente en charge de la vie universitaire et avec le vice-

président ou la vice-présidente étudiant. Les étudiants porteurs de projets seront également associés à la réalisation.

- Le calendrier pour la mise en œuvre des projets sera défini par les services, en fonction du plan de charge des agents impliqués, en privilégiant une réalisation durant l'année civile correspondant à l'annonce des résultats du budget participatif.

6.2 - Suivi des projets

Le suivi des projets retenus dans le cadre du budget participatif sera assuré dans le cadre du COPROJ auquel participeront les étudiants et le personnel ayant pris part à la démarche.

6.3 - Suivi budgétaire et évaluation des projets

- Le suivi de l'utilisation de l'enveloppe dédiée au budget participatif est confié à la Direction de la coordination de la vie universitaire.
- Le dispositif du budget participatif fera l'objet d'un bilan annuel et d'une évaluation présentés auprès du COPIL « vie universitaire » puis en commission CVEC et en commission de formation et de vie universitaire (CFVU).